

Date :
20/06/2001

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 83/2001
n /
n /
n /

MMES et MM les Directeurs
. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

Plan de classement :

21	25205	50	51			
----	-------	----	----	--	--	--

Titre :

Mise en place de la nouvelle "feuille de soins dispensés à l'étranger"

Résumé :

La "feuille de soins dispensés à l'étranger" utilisée par les travailleurs salariés détachés a été refondue afin d'être simplifiée et accessible sur Internet.
Elle est homologuée sous la référence S 3124a.

Pièces jointes : 2

Liens :

Date d'effet :

immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Martine TEILLEUX - Marie-José BATAIS - Jean-Pierre ADAM

Téléphone :

01.42.79.35.64

01.42.79.34.39

01.42.79.32.85

Direction
Déléguée aux Risques

20/06/2001

Mmes et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
DDRI

(pour attribution)

N/Réf. : DDRI n° 83/2001

Objet : Mise en place d'une nouvelle version de la « feuille de soins reçus à l'étranger par les travailleurs salariés détachés » (S3124a).

Dans le cadre des simplifications des procédures administratives, certains employeurs ont souhaité que cette feuille de soins, délivrée aux travailleurs salariés détachés à l'étranger, puisse être accessible par Internet.

Je rappelle à cette occasion, que conformément au *décret 99-68 du 02.02.99*, les caisses sont dans l'obligation d'accepter les **formulaires utilisés** à partir des données numériques **des documents installés sur les sites** internet agréés par le Premier Ministre. En effet, ces documents sont, par définition, conformes aux formulaires papier ayant reçu l'aval des services ministériels et de la Commission pour les Simplifications Administratives (ex CERFA) et **n'ont pas à faire l'objet d'une autorisation préalablement à leur utilisation** contrairement aux éditions informatiques par logiciels.

Ce formulaire étant homologué depuis le 23 février 1978, il est apparu nécessaire, préalablement à sa mise en ligne sur Internet, de le refondre et de le simplifier.

Vous trouverez donc en annexe la nouvelle "feuille de soins reçus à l'étranger par les travailleurs salariés détachés" qui vient d'être homologuée sous les références :

- Cerfa 11790**01
- homologation S 3124a.

L'arrêté d'homologation paraîtra ultérieurement au journal officiel.

CIRCUIT

Ces feuilles de soins sont délivrées, préalablement à son départ pour l'étranger, au travailleur salarié en vue du remboursement des soins qui lui seraient éventuellement délivrés à lui-même, ou ses ayants droit, pendant toute la période de son détachement.

Une feuille de soins différente doit être utilisée par prescripteur ou établissement, ainsi qu'une par bénéficiaire de soins. Cette feuille de soins doit être présentée au remboursement en France, accompagnée des prescriptions et factures originales.

Ainsi, le salarié peut être amené à solliciter un complément de feuille de soins auprès de l'organisme d'assurance maladie français ou de son employeur en France. Il aura désormais la possibilité d'en imprimer lui-même à partir du site internet www.cnamts.fr - rubrique "formulaires – assurés".

REALISATION

L'UCANSS est chargée de la réalisation de ces nouveaux formulaires.

Pour leur approvisionnement les caisses voudront bien passer commande auprès de :

l'UCANSS

Direction des Services Rendus

Service "Imprimés"

B.P. 45

33, avenue du Maine

75755 PARIS Cédex 15

Tél. 01.45.38.82.40

Les caisses souhaitant faire fabriquer localement ces formulaires pourront commander le support nécessaire à leur réalisation (fichiers en format ".pdf" ou films) auprès de :

CNAMTS

DIAG

l'attention de Monsieur DURAND

à

66, avenue du Maine

75694 PARIS CEDEX 14

01.42.79.32.52.

Le Directeur Adjoint

Sylvie LEPEU

PJ – 1 maquette + 1 fiche signalétique

fiche signalétique

feuille de soins